



## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE ?

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

## COMMENT CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT ?

Les résultats du recensement sont disponibles sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

Toutes les personnes vivant en France, qu'elles résident dans un logement, une maison de retraite, un internat, une habitation mobile, etc. ou qu'elles soient sans abri, sont concernées par le recensement.

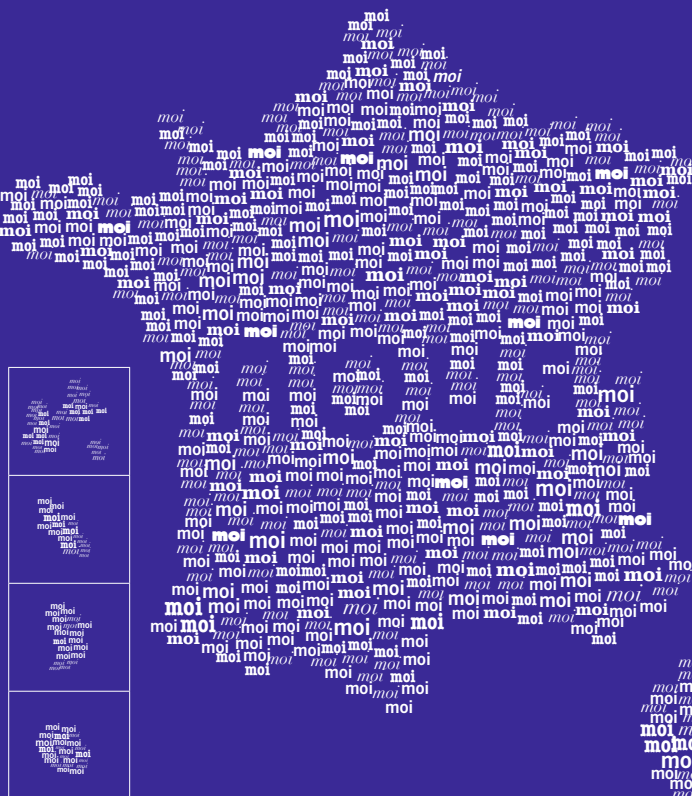
## VOTRE RÉPONSE EST IMPORTANTE

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.

POUR PLUS D'INFORMATION,  
VOUS POUVEZ **CONTACTER VOTRE MAIRIE**  
OU CONSULTER [www.insee.fr](http://www.insee.fr)



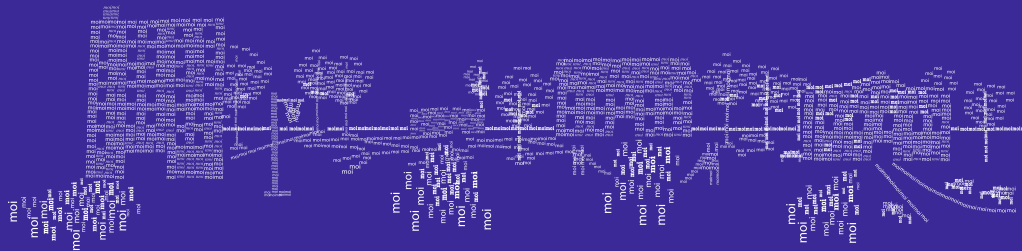
Imprimé n°157 - RIS MANTERRE B.316.011.945 - RÉALISÉ PAR VOTRE COMMUNE ET L'INSEE  
ANONYMAT ET TRICENTIMÉ PRÉSERVÉ (PROCÉDURE APPROUVÉE PAR LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS)



## LE RECENSEMENT CHACUN DE NOUS Y TROUVE SON COMPTE



UNE ACTION CONJOINTE DE VOTRE COMMUNE ET DE L'INSEE



## À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Il permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Il apporte également des informations sur le nombre de logements.

Les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.). Ils aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

## LE RECENSEMENT RESPECTE-T-IL LA VIE PRIVÉE DE CHACUN ?

Le recensement respecte les procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), seul habilité à exploiter les questionnaires. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Toutes les statistiques produites sont anonymes. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, sont tenues au secret professionnel.

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LE RECENSEMENT CETTE ANNÉE ?

- **Si vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants** : ces communes réalisent un recensement une fois tous les cinq ans. Vous pouvez consulter [www.insee.fr](http://www.insee.fr) ou votre mairie pour connaître l'année de recensement de votre commune.

- **Si vous habitez une commune de 10 000 habitants ou plus** : un échantillon de 8 % environ de la population de la commune est recensé chaque année. Il se peut que vous soyez recensé cette année. Pour le savoir, contactez votre mairie. En revanche, un membre de votre voisinage peut ne pas l'être.

## COMMENT L'ENQUÊTE EST-ELLE RÉALISÉE ?

À partir du 21 janvier (4 février à La Réunion), les agents recenseurs déposent au domicile des personnes recensées une feuille de logement et un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires et il les récupère lorsque ceux-ci sont remplis. Il n'est pas actuellement possible de répondre aux questionnaires par internet.

## JUSQU'À QUAND POUVEZ-VOUS REMETTRE VOS QUESTIONNAIRES ?

En 2010, l'enquête de recensement se déroule du 21 janvier au 20 février dans les communes de moins de 10 000 habitants et du 21 janvier au 27 février dans les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion, l'enquête se déroule du 4 février au 6 mars dans les communes de moins de 10 000 habitants et du 4 février au 13 mars dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

## COMMENT RECONNAÎTRE UN AGENT RECENSEUR ?

L'agent recenseur est recruté et encadré par la commune. Il possède une carte tricolore avec sa photo et signée par le maire.